

séder, être grand ou fort, et n'ont ni ascendants ni descendants qui leur constituent une famille du genre de celle qu'on établit en mariant les acceptions présumées aux significations certaines d'*arbiter*.

Une autre objection tout aussi forte, c'est qu'en admettant que ce mot ait voulu dire d'abord celui qui s'approche, les exemples qu'on peut citer ne permettent pas d'aller plus loin, et d'accorder, en outre, qu'à ce sens tout à fait disparu ait succédé immédiatement celui d'examineur. Non seulement, en effet, les mots si usités, *arbitrium* et *arbitratus*, n'ont jamais été pris par les anciens dans une acception en rapport avec l'idée d'examiner; mais, dans la plupart des cas, relativement peu nombreux, où *arbiter* peut se traduire par témoin, on doit y ajouter le sens d'intrus, d'assistant gênant qui s'immisce à des choses dont on voudrait l'écartier, et qui a la volonté ou le pouvoir d'en juger; or, cette idée dépend visiblement à titre de dérivé et non pas d'antécédent, de celle d'intermédiaire de conseiller, d'arbitre amiable ou spontané.

Je citerai quelques-uns des passages auxquels je viens de faire allusion.

Dans le *Miles gloriosus* ou le *Soldat fanfaron*, 2, 2, 3, Plaute fait dire à l'un de ses personnages :

*Mihi quidem jam arbitri vicini sunt, meæ quid fiat domi.*

« Mes voisins peuvent se mêler de ce qui se fait chez moi. »

Dans les *Captifs* :

*Secede huc procul ne arbitri dicta nostra arbitrari queant.*

« Écarte-toi à quelque distance, afin que les curieux ne puissent juger de ce que nous disons. »

Et dans le *Trinummus*, 1, 5 :

*Circumspice dum te ne qui adsit arbiter.*

« Pendant ce temps-là, vois autour de toi si personne n'est là pour t'observer (c'est-à-dire, pour s'immiscer dans ce que tu fais.) »

Cicéron dans le *De officiis*, 3, 31, s'exprime ainsi :

*Surrexit e lectulo, remotisque arbitris, ad se adolescentem jussit venire.*

« Il se dressa sur sa couche et ayant éloigné les témoins (ceux